NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice: 23
Votants: 23
Présents : 20

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE BESSINES 87250 (Haute-Vienne)

Affiché le
- 1 DEC. 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX
Le VINGT-CINQ NOVEMBRE

Le Conseil Municipal de la commune de BESSINES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Bessines-sur-Gartempe, sous la présidence de Madame BROUILLE Andréa, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 18 novembre 2022

PRESENTS : Mmes BROUILLE Andréa, BESSINETON Céline, BONNET-BALLOUFAUD Fabienne, DESMAISONS Viviane, FAURIE Andréa, FRENAY Hélène, MARGOT-PRUDENT Sandrine, PETIT Elisabeth, PINGAUD Isabelle et VENNAT Catherine
M AUZEMERY Alain, BEYRAND Mickaël, LEBRUN Thierry, LEZEAUD Roland, PARIS Bertrand, PEYRAZEIX Mathieu, PREVOST Yvon, RIGAUD Jean, SZYMURSKI Michael et ROUILLET Jean-Marie.

POUVOIRS : Mme THIOLIERE Marie-Laure donne procuration à M PREVOST Yvon,
Mme BRISSIAUD Isabelle donne procuration à Mme VENNAT Catherine,
Mme THELLY Nadia donne procuration à Mme PETIT Elisabeth.

M. PEYRAZEIX Mathieu a été élu secrétaire de séance.

- **4./002 PLU : Révision allégée, modalités de concertation,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-11 et suivants ainsi que les articles R153-2 et suivants ;
Madame la Maire rappelle au conseil municipal les évolutions du code de l'urbanisme et présente l'opportunité et la nécessité de procéder à une révision allégée du PLU comme défini lors de la séance du conseil municipal du 16 septembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L153-11 et L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
  - Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
  - Avis dans la presse locale et sur le site internet de la commune,
  - Affichage en mairie et sur les panneaux d'affichage de la commune,
  - Dossier et registre disponible en mairie aux heures d'ouverture pendant la durée de l'enquête publique.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la révision allégée. A l'issus de cette concertation, Madame la Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et arrêtera le bilan de la concertation et le projet de révision allégée du PLU.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Pour copie conforme
A BESSINES, le 25 novembre 2022
La Maire,
Andréa BROUILLE

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE BELLAC
LE 30 NOV. 2022